



## VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N°2024-224

Services Techniques Administratifs

Objet : chemin piétonnier entre rue du 11 novembre et route d'héry

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;

Vu la demande de M. Franck MERMILLOD-BLONDIN ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux d'élagage des sapins sur la propriété de M. Franck MERMILLOD-BLONDIN, 43 Impasse des Edelweiss :

### ARRETE

#### Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation piétonnière sera interdite sur le chemin piétonnier qui relie la rue du 11 novembre à la route d'Héry, le samedi 14 septembre 2024 de 07h00 à 20h00.

#### Article 2 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour ce chantier et aux véhicules de secours.

#### Article 3 :

Des panneaux « CHEMIN BARRE » devront être installés aux différents accès du chemin et la pré-signalisation devra être mise en place à 50 mètres en amont et aval du chantier.

M. MERMILLOD-BLONDIN prendra toutes les mesures qui s'imposent afin d'éviter tout accident.

#### Article 4 :

La présente réglementation deviendra caduque dès la fin des travaux.

#### Article 5 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . M. Franck MERMILLOD-BLONDIN ;
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Le Service Cadre de Vie,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

26 AOÛT 2024

Fait à Ugine, le 26 août 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

